

Ordonnance de la Santé publique pour une période d'observation (chien, chat ou furet)

Nom du propriétaire de l'animal : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : Résidence (____) Travail (____) Autre numéro de téléphone : _____
Attendu que vous êtes propriétaire de l'animal suivant :
Espèce : _____ Race : _____
Sexe : _____ Âge : _____
Couleur/marques : _____
Médaille d'identité du chien (s'il y a lieu) : _____ Taille : _____
Adresse : _____

Au titre de l'article 6, partie II, de la *Loi sur la santé publique* :

6(1) Sous réserve du paragraphe (2), un médecin-hygiéniste ou un inspecteur de la santé publique peut exiger d'une personne, au moyen d'un ordre écrit, de prendre ou de s'abstenir de prendre toute mesure précisée dans un ordre relatif à un risque pour la santé.

Il vous est ordonné par les présentes :

- de confiner ledit animal d'une manière qui prévient tout contact avec d'autres animaux et qui restreint le contact avec des êtres humains autre qu'un contact avec les fournisseurs de soins jusqu'à concurrence de dix jours à compter de l'incident ayant entraîné une exposition;
- d'informer immédiatement les services de santé publique du ministère de la Santé, au numéro de téléphone ci-dessous, de tout changement dans les habitudes, les comportements et l'état physique de l'animal;
- d'informer les services de santé publique du ministère de la Santé, si une euthanasie s'avère nécessaire, afin d'obtenir l'approbation et de prendre les dispositions nécessaires pour un test de dépistage de la rage.

Un inspecteur de la santé publique communiquera avec vous à la fin de la période de confinement afin d'observer l'animal.

Date de début du confinement : _____ Date de fin du confinement : _____

Inspecteur de la santé publique

Date

Téléphone

Propriétaire de l'animal :

Date

Téléphone